



MAIRIE DE JASSERON

# ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION TEMPORAIRE

**Monsieur le Maire de la Commune de Jasseron,**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>ème</sup> partie relative à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Considérant** la demande de Monsieur Philippe CONRARDY du 12 mai 2026, relatif à l'organisation de la fête du quartier des Combes « La Combine », il convient de sécuriser la rue des Combes, la rue des Cavets et le chemin de la Guépatte, en interdisant la circulation sur une partie de ces voies le samedi 4 juillet 2026, de 10h00 à 23h00 ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

La circulation sera interdite le samedi 4 juillet 2026, de 10h00 à 23h00, rue des Combes, rue des Cavets et chemin de la Guépatte à Jasseron (01250).

Une déviation sera mise en place par la Rue François Réty.

### Article 2 :

La signalisation réglementaire sera installée par les habitants du quartier.

### Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation sera adressée au secrétariat de mairie de la Commune de Jasseron, Monsieur Philippe CONRARDY et à la brigade de gendarmerie de Ceyzériat (01250) qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

– d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Jasseron, cette démarche ayant pour effet de suspendre le délai de recours contentieux ;



– d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69003 Lyon), par courrier ou par voie électronique au moyen de l'application *Télérecours citoyen* accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Fait à Jasseron, le 1er juin 2026

Pour le maire et par délégation,  
Florian RICO, conseiller municipal  
délégué à la voirie